

NATIONS UNIES

CONSEIL

DE TUTELLE UN LIBRARY



JUN 9 1983

Distr.
LIMITEE

T/COM.10/L.339
25 mai 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/S/CONF/11

COMMUNICATION PRESENTEE PAR LE SENAT, OLBIIL ERA KELULAU
(CONGRES DES PALAOS), CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS
TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur
du Conseil de tutelle)

(Congrès national des Palaos)

ETAT DE KOROR

REPUBLIQUE DES PALAOS

96940

Le 9 mai 1983

M. Paul Poudade
Président du Conseil de Tutelle
Organisation des Nations Unies
New York, N.Y. 10017

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire venir ci-joint une copie certifiée conforme de la
résolution No 94, adoptée par le Sénat, premier Olbiil Era Kelulau, à sa dixième
session ordinaire en 1983.

Veillez agréer, etc.

Le Greffier principal du Sénat,

(Signé) Sylvester F. ALONZ

Pièce jointe

PREMIER OLBIIL ERA KELULAU
Dixième session ordinaire, mai 1983

RESOLUTION NO 94 DU SENAT

RESOLUTION DU SENAT

Protestant contre l'arrestation de citoyens des Palaos par des agents de l'immigration des Etats-Unis dans le territoire de Guam et contre leur détention pendant 16 jours, faits qui constituent un nouvel exemple des mauvais traitements que subissent depuis des années les citoyens des Palaos qui tentent de voyager, de faire leurs études ou de travailler aux Etats-Unis, et demandant instamment que les Etats-Unis, eu égard à leurs obligations en tant qu'Autorité administrante, aux droits de l'homme fondamentaux et aux règles de la courtoisie internationale, apportent à leur ligne d'action avant l'expiration de l'Accord de tutelle 1/, des modifications trop longtemps différées.

CONSIDERANT que, sur les 23 personnes qui ont été incarcérées par des agents de l'immigration des Etats-Unis dans le territoire de Guam le 28 mars 1983 2/, 19 étaient des citoyens des Palaos;

CONSIDERANT que les 23 détenus étaient tous "citoyens du Territoire sous tutelle", cette qualité ayant été accordée aux habitants de la Micronésie pendant l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique par les Etats-Unis;

CONSIDERANT que les Etats-Unis, en tant qu'Autorité administrante de la Micronésie, ont assumé de leur plein gré, entre autres obligations positives, celle de promouvoir le progrès économique, social et éducatif des Micronésiens;

CONSIDERANT que la détention de ces 23 citoyens constitue l'exemple le plus récent, le plus flagrant et le mieux connu d'incidents qui sont le fait d'agents des Etats-Unis et dont sont régulièrement victimes des Palaosiens et d'autres habitants de la Micronésie;

CONSIDERANT qu'il arrive fréquemment que des Palaosiens âgés sont arrêtés dans des aéroports parce qu'ils ne savent pas l'anglais et que des étudiants palaosiens se voient refuser le droit de travailler et soient même emprisonnés parce qu'ils travaillent, alors même que leur bourse, à supposer qu'ils aient eu la chance d'en obtenir une, ne suffit pas à couvrir leurs frais d'études et leurs dépenses courantes;

CONSIDERANT que nous avons récemment été humiliés à Guam, territoire des Etats-Unis, lorsque des agents de ce pays qui devraient être au courant de la loi et des dispositions de l'Accord de tutelle encore en vigueur, ont arrêté 23 personnes à bord d'un navire de pêche appartenant à une société américaine, apparemment parce que le capitaine du navire ne les avait pas présentées pour inspection et n'avait pas inscrit leurs noms sur la liste des membres de l'équipage;

CONSIDERANT qu'un grand nombre de ces personnes, qui ont été détenues à la prison d'Agana, à Guam, ont été incarcérées pendant 17 jours, qu'elles ont toutes été qualifiées d'"étrangers illégaux", et qu'il leur a été interdit de parler avec des représentants de la presse;

/...

CONSIDERANT que ces personnes ont été finalement libérées et "déportées" au Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre elles, contre l'armateur du navire à bord duquel elles ont été arrêtées ou contre le commandant dudit navire;

Le Sénat du premier Olbiil Era Kelulau, DECIDE, à sa dixième session ordinaire, tenue en mai 1983, que le premier Olbiil Era Kelulau proteste contre l'arrestation et la détention injustifiée pendant 16 jours de citoyens de la République des Palaos du fait d'agents de l'immigration des Etats-Unis;

DECIDE AUSSI que les politiques des Etats-Unis, en particulier en ce qui concerne la citoyenneté, l'immigration et les voyages sont incohérentes et discriminatoires et doivent être modifiées eu égard à l'évolution de la situation de la Micronésie dans son ensemble et plus particulièrement à celle des divers Etats, territoires et commonwealth insulaires;

DECIDE EGALEMENT qu'il importe de modifier immédiatement ces politiques, avant l'expiration de l'Accord de tutelle, pour qu'il soit mis fin aux mauvais traitements que des agents des Etats-Unis ont infligés pendant de nombreuses années à des Palaosiens et à d'autres Micronésiens, ce qui permettrait aux relations de s'améliorer au lieu de se détériorer davantage;

DECIDE EN OUTRE de faire venir des copies certifiées conformes de la présente résolution au Président des Etats-Unis d'Amérique, à l'Attorney General des Etats-Unis, au Secrétaire d'Etat et au Ministre de l'Intérieur des Etats-Unis, à M. Antonio B. Won Pat, membre du Congrès, au Directeur de l'Office of Territorial and International Affairs, au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, au Président du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, au Gouverneur du territoire de Guam, à l'Agent de l'immigration des Etats-Unis à Guam, à l'Attaché de liaison pour les Palaos et Guam, au Gouverneur du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, au Président des Etats fédérés de Micronésie et au Président de la République des Palaos.

Adoptée le 6 mai 1983

Notes

1/ Accord de tutelle concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (Publication des Nations Unies, Numéro de vente : 1957.VI.A.1).

2/ Voir T/COM.10/L.334.